

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DES GETS



RÉALISATION D'UNE LIAISON ENTRE LES
DEUX VERSANTS DU DOMAINE SKIABLE

Concertation préalable

Article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme
Article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET



SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Les modalités de la concertation	4
III. Plan de situation	5
IV. Le contexte du site et de son environnement	6
4.1. Le contexte général de l'opération	6
4.2. Le domaine skiable	7
4.3. L'aire d'étude	10
V. Les objectifs poursuivis	11
VI. Les principales caractéristiques du projet	11
6.1. Description générale du projet	11
6.2. Les premiers éléments d'étude et options envisagées	13
6.3. Clientèle potentielle, retombées économiques attendues	21
6.4. Mise en œuvre des travaux	22

I. Préambule

Le versant du Mont-*Chéry* souffre d'un déficit de fréquentation chronique principalement lié à son absence de connexion directe avec le domaine skiable des *Chavannes*, relié au domaine de *Pleney Nyon*, et qui constitue l'entrée Est des *Portes du Soleil*.

La liaison actuelle entre ces deux versants s'effectue par petit train et à pieds entre *Carry* et la Télécabine du Mont-*Chéry*, installation d'accès au domaine skiable du *Chéry*.

La Commune des Gets désire créer une liaison entre ces deux versants du domaine skiable, afin d'assurer un transfert direct et rapide dans les deux sens.

Lorsqu'un projet ou une opération d'aménagement ou de construction modifie de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique d'une commune, une concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme doit être organisée.

L'article R. 103-1 définit les opérations relevant d'une concertation.

Le dossier de concertation élaboré tend :

→ à informer la population sur les objectifs que se fixe la Commune des Gets pour l'aménagement du secteur.

→ et recueillir les avis et propositions de la population, des associations locales et de toute personne intéressée par le projet.

Le présent dossier de concertation fait suite à la réunion publique de présentation du projet, qui s'est déroulée samedi 23 avril dernier, à 10h30, salle de la Colombière.

II. Les modalités de la concertation

En date du 25 avril 2016, par délibération du Conseil Municipal, la Commune des Gets a défini les modalités de la concertation.

- information du public
 - affichage de l'avis informant la population du lancement de la concertation :
En mairie des GETS : 61 Route du Front de Neige 74260 - Les Gets
 - publication de l'avis dans un journal diffusé dans le département (le Dauphiné)
 - dossier de concertation et registre de remarques mis à disposition du public à la mairie des GETS
 - dossier de concertation mis en ligne sur le site internet de la commune des GETS
<http://www.lesgets-mairie.eu/>

La concertation se déroulera

- du jeudi 28 avril 2016
- au samedi 14 mai 2016

Le public pourra porter ses remarques sur les registres mis à sa disposition aux heures d'ouverture de la Mairie :

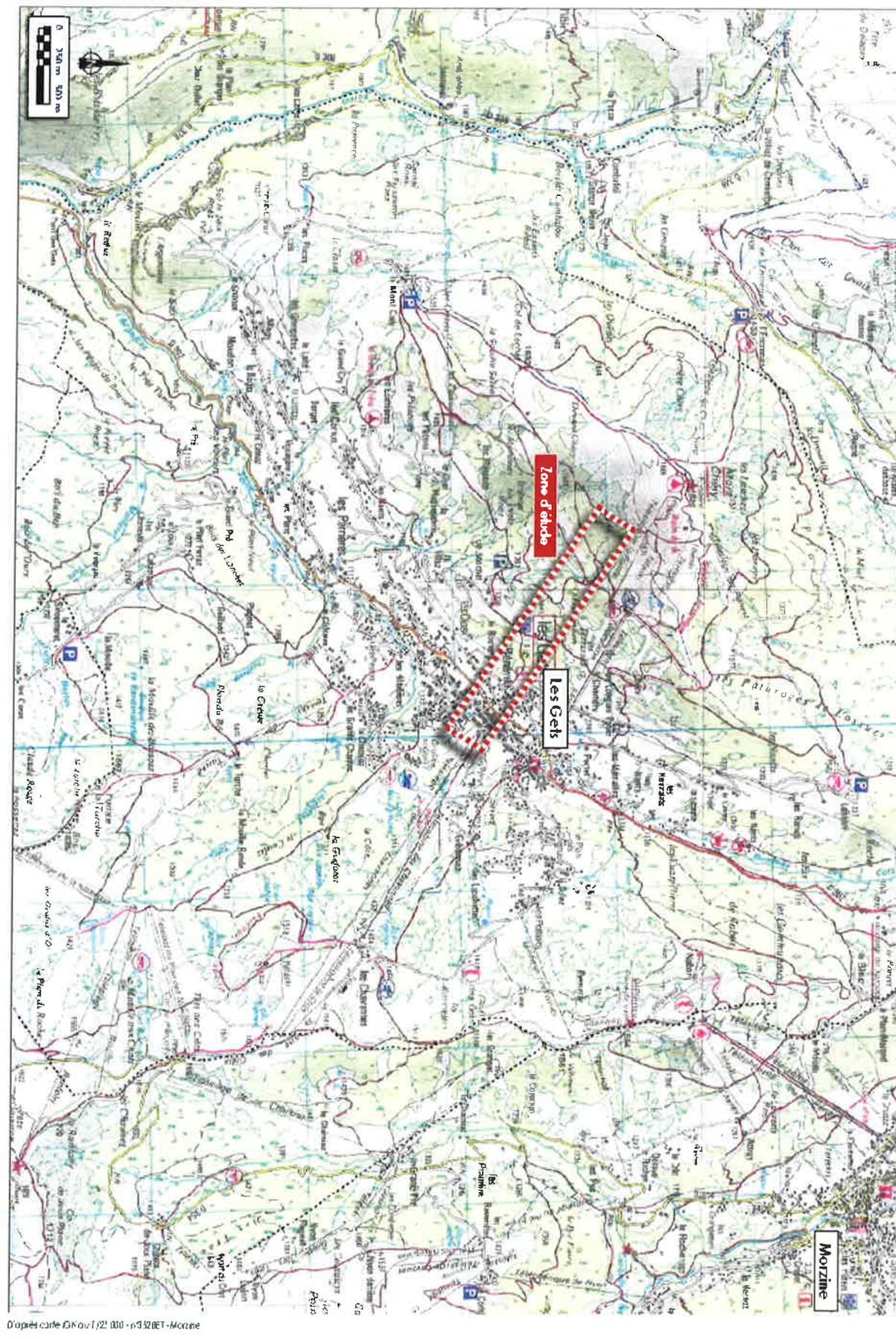
- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 / 14h00 à 18h00
- Samedi : 9h à 12h

Deux permanences seront organisées en mairie des GETS :

- le jeudi 28 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- le mardi 10 mai 2016 de 14h00 à 17h00

Au terme de la concertation, prenant en considération les remarques formulées, Monsieur le Maire de la Commune des Gets présentera au Conseil Municipal un bilan de la concertation. Le choix du tracé et les options d'insertion de ce dernier sera alors arrêté définitivement. C'est sur cette base qu'il sera demandé au maître d'œuvre de poursuivre les études et la mise en œuvre du projet.

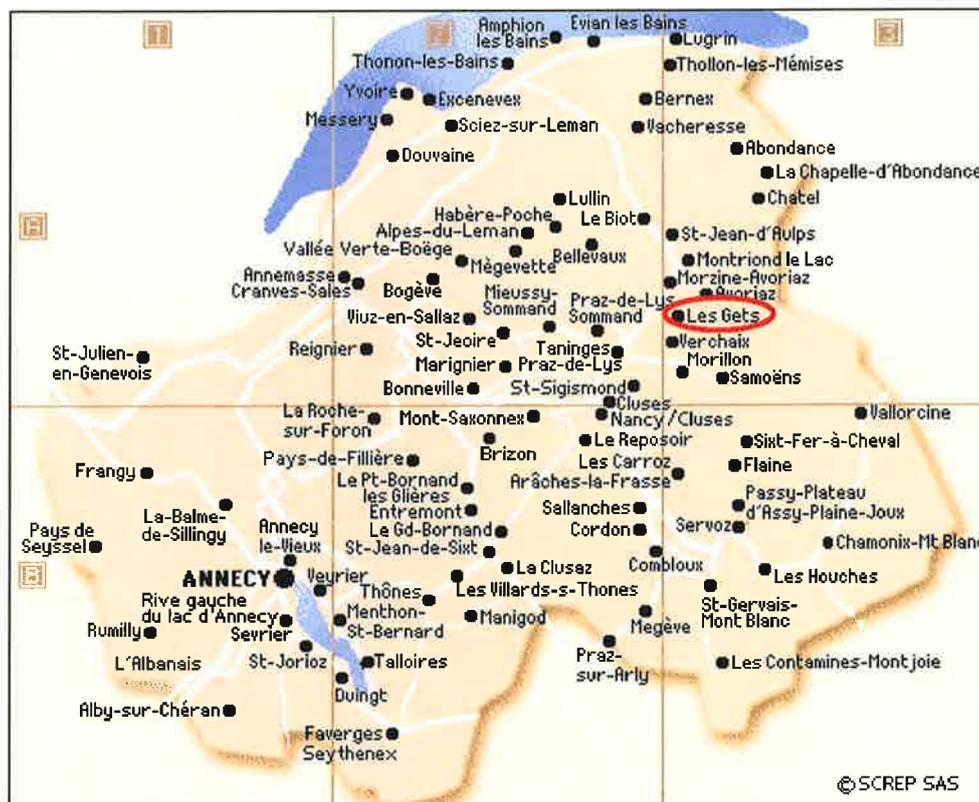
III. Plan de situation



IV. Le contexte du site et de son environnement

4.1 Le contexte général de l'opération

La commune des Gets se situe au Nord Est du Département de la Haute-Savoie, aux frontières des massifs du Chablais et du Faucigny. La superficie de la commune s'étend sur près de 30 km². Le territoire communal est structuré autour de la RD 902 qui dessert la ville de Thonon, située à 40 km au Nord, ainsi que la ville de Cluses, à 25 km au Sud-Ouest.



Le village des Gets se situe en zone de moyenne montagne, la mairie étant située à 1173 mètres d'altitude, sur le bas flanc des *Chavannes*.

Du fait de cette situation géographique, ce territoire est particulièrement propice à la pratique de sports d'hiver. Néanmoins, la station des Gets a su s'adapter à la demande de sa clientèle, en proposant une offre d'activités estivales avec notamment le développement des activités de golf et de VTT.

Au 1^{er} janvier 2016, la population communale s'élevait à 1301 habitants

1990	1999	2004	2006	2009	2012	2013	2016
1 287	1 352	1 332	1 321	1 254	1 255	1240	1301

Afin de répondre à la demande touristique, la commune dispose d'une capacité d'accueil de près de 17 000 lits. Aussi, près de 80% des logements de la commune sont des résidences secondaires.

Par ailleurs, les ressources de la commune des Gets proviennent principalement des activités touristiques.

Administrativement, la commune des Gets est rattachée au canton d'Evian. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune des Gets fait partie de la Communauté de Communes du Haut Chablais, créée en 1995 sous le nom de « *Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps* ». Cette intercommunalité regroupe les communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arboz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean D'Aulps et enfin Vailly.

4.2 Le domaine skiable

La station des Gets fait partie du vaste domaine Franco-Suisse des *Portes du Soleil*, lequel regroupe 12 stations et compte plus de 260 pistes balisées.

Le domaine skiable est relié à celui de Morzine par *Les Folliets* et *La Chamiaz*. La station s'est développée sur les deux versants du col avec des appareils « départs stations » répartis en différents points tout au long de la D 202, axe principal de la commune.

Plus localement, le domaine skiable des Gets compte près de 60 Km de pistes et 23 remontées mécaniques.

La station des Gets s'étend sur deux versants :

- Le Mont-Chéry : Il s'agit de la partie Ouest du domaine, qui comprend notamment la télécabine du *Mont-Chéry* ainsi que le télésiège de *La Pointe* qui permettent de se hisser au point culminant du secteur, à 1827 mètres d'altitude.
- Les Chavannes : Il s'agit de la partie Est de la station. La télécabine des *Chavannes* permet de relier le bas de la station au plateau des *Chavannes* ; ce secteur relie la station des Gets au domaine de Morzine.

En tout, le domaine skiable des Gets compte :

- Six pistes vertes
- Onze pistes bleues

- Treize pistes rouges
- Cinq pistes noires
- Deux télécabines
- Treize télésièges
- Huit téléskis

Depuis le bas de la station, l'accès au domaine se fait par la télécabine des *Chavannes*, la télécabine du *Mont-Chéry* ou encore le télésiège *Perrières Express*.

4.3. L'aire d'étude

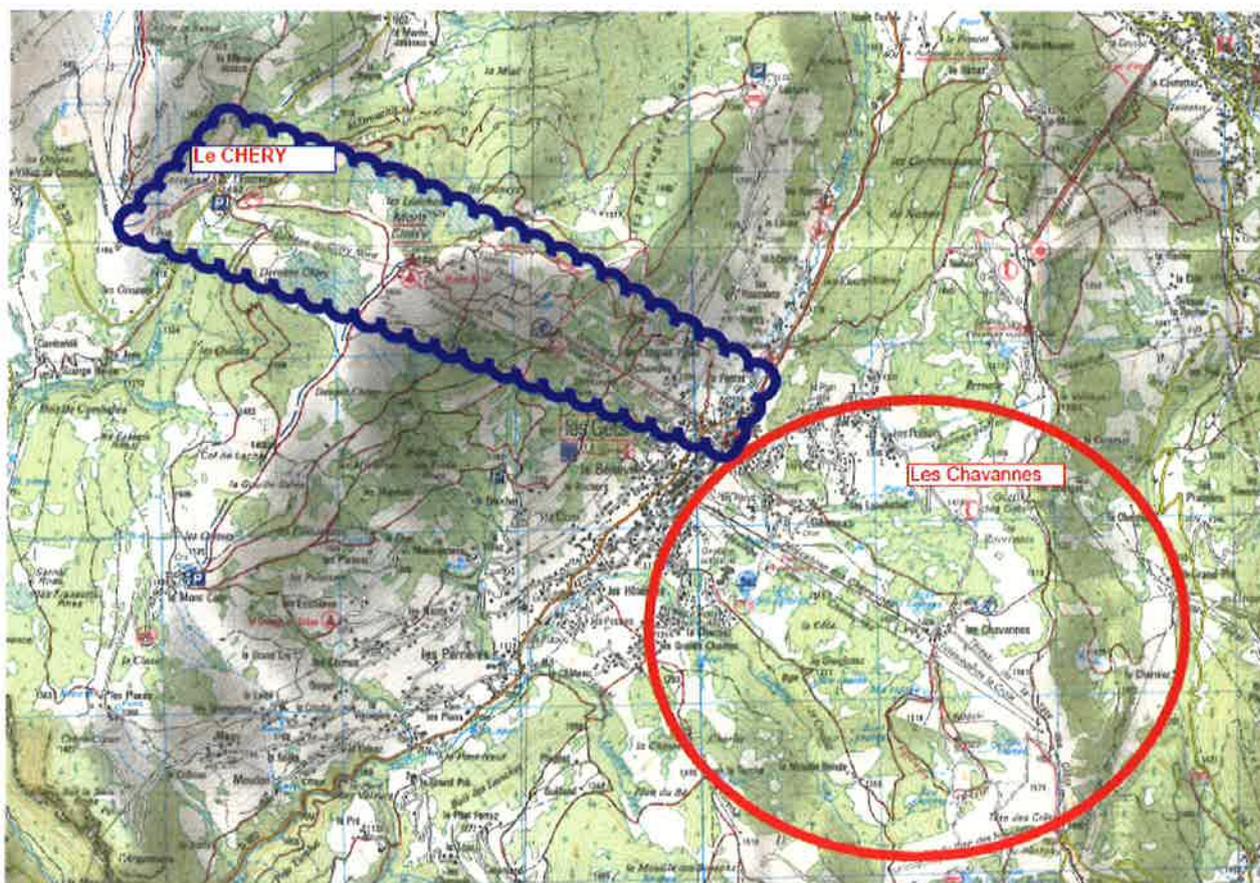
Le domaine skiable des Gets est composé de deux versants accueillant les trois secteurs du domaine skiable : *les Chavannes*, le *Mont - Chéry* et *les Perrières/la Turche*.

Les deux versants constitués des *Chavannes* et de *Mont Chéry* n'ont pas le même nombre de remontées mécaniques ni la même longueur de ligne. *Les Chavannes* concentrent la plupart des remontées mécaniques et du débit théorique de la station. Les remontées du versant *Chavannes* sont beaucoup plus récentes. Le bas de versant des *Chavannes* se trouve à côté du principal axe routier départemental du village. Le *Mont- Chéry* offre des pistes ludiques, moyennes à difficiles vers *Chéry Nord* et *Planeys*. La liaison avec le *Mont Chéry* se fait actuellement par la télécabine du *Mont -Chéry*, mais elle nécessite de traverser le village à pieds ou au moyen des petits trains qui assurent les rotations d'un domaine à l'autre.



Afin de désengorger *les Chavannes* en facilitant l'accès au *Mont-Chéry*, tout en redynamisant le massif du *Mont-Chéry*, la Commune envisage la réalisation d'une liaison entre ces deux versants.

Selon le thème étudié, l'aire d'étude est plus ou moins vaste : réduite aux alentours du tracé pour l'étude des impacts de proximité (occupation du sol), elle s'étend aux crêtes environnantes pour les considérations paysagères.



V. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer une liaison pour les skieurs sans qu'ils soient obligés de marcher et de traverser le village avec les skis ;
- Accroître la fréquentation du domaine skiable du *Mont-Chéry*, actuellement sous exploité ;
- Conforter la liaison entre les domaines skiabiles des *Portes du Soleil* ;
- Développer la notoriété du massif du *Mont-Chéry* ;
- Mettre en valeur les atouts du massif du *Mont-Chéry* tant l'hiver que l'été en facilitant son accès.

VI. Les principales caractéristiques du projet

6.1 Description générale du projet

Le site du projet s'inscrit sur deux versants, orientés nord-ouest et sud-est.

La liaison entre les deux massifs peut se faire de deux moyens :

- Par le biais d'une « voie blanche », d'une part
- Ou via une installation de transport par câbles de type téléphérique, d'autre part.

Versant Mont-Chéry



Versant des Chavannes



6.2 Les premiers éléments d'étude et options envisagées

- La voie blanche

Cette option a été expérimentée plusieurs années de suite par la collectivité, mais elle s'est malheureusement avérée peu concluante pour les raisons ci-après exposées.

Il s'agissait de créer un cheminement enneigé continu permettant aux skieurs souhaitant relier les deux versants de rejoindre les remontées mécaniques sans déchausser les skis : le projet combinait une voie blanche destinée aux skieurs et une circulation piétonne, le tout sans nuire à la circulation automobile sur la chaussée.





voie blanche en double flux





Avantage :

L'avantage de cette option est son coût relativement faible qu'elle engendre pour la collectivité.

Les inconvénients d'un tel projet sont les suivants :

- Enjeux climatiques : risques forts liés à un enneigement insuffisant au cœur de la station et l'impossibilité d'y pallier par des équipements d'enneigement artificiel : la liaison serait alors inexistante
- Lourdeurs liées à l'entretien du « manteau neigeux » en plein centre-village
- Difficultés liées à la circulation en plein centre-ville, encombrements, stationnements, circulation piétonne, risques « d'incivilités » liés à la difficulté de concilier un espace commun piétons-skieurs-automobilistes rejoignant ou quittant la station

- Enjeux liés à la sécurité des piétons et skieurs dans un espace retreint ; solution non concluante en milieu urbain, du fait du risque important d'accidents dans un milieu regroupant piétons, skieurs et automobilistes.
- Risque important de découragement voire d'exaspération des skieurs contraints de « pousser sur les bâtons » pour rejoindre le versant opposé et finalement, essoufflement de la liaison
- Exclusion de fait des snowboarders
- Inadapté aux enfants qui se fatigueraient vite.

Cette voie blanche a été expérimentée plusieurs saisons et s'est avérée non concluante en milieu urbain.

- Le transport par câble de type téléphérique

Cette hypothèse envisage la réalisation d'une installation de transport par câbles de type téléphérique à va et vient d'une longueur de 1 445 m. Le projet nécessiterait l'implantation de deux gares aux environs de 1 200 m sur le versant des *Chavannes* (pied de versant) et vers 1 500 m sur le versant du *Mont- Chéry* sur un replat topographique actuellement aménagé par notamment la zone d'arrivée du *Mont -Chéry*.

Ce projet prévoit le survol du village et s'accompagnera de l'implantation de pylônes et d'aménagements au droit des stations d'extrémité pour raccorder les gares aux pistes et infrastructures existantes.

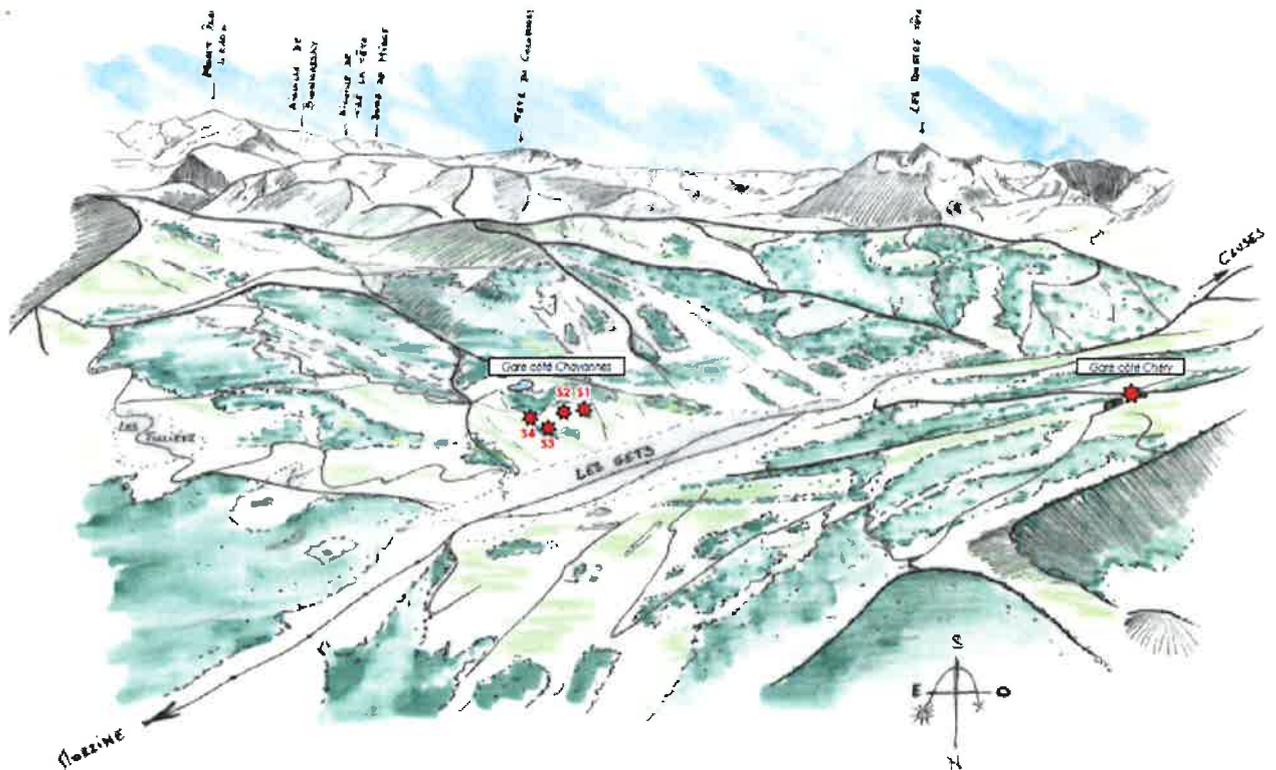
Insertion paysagère dans l'environnement



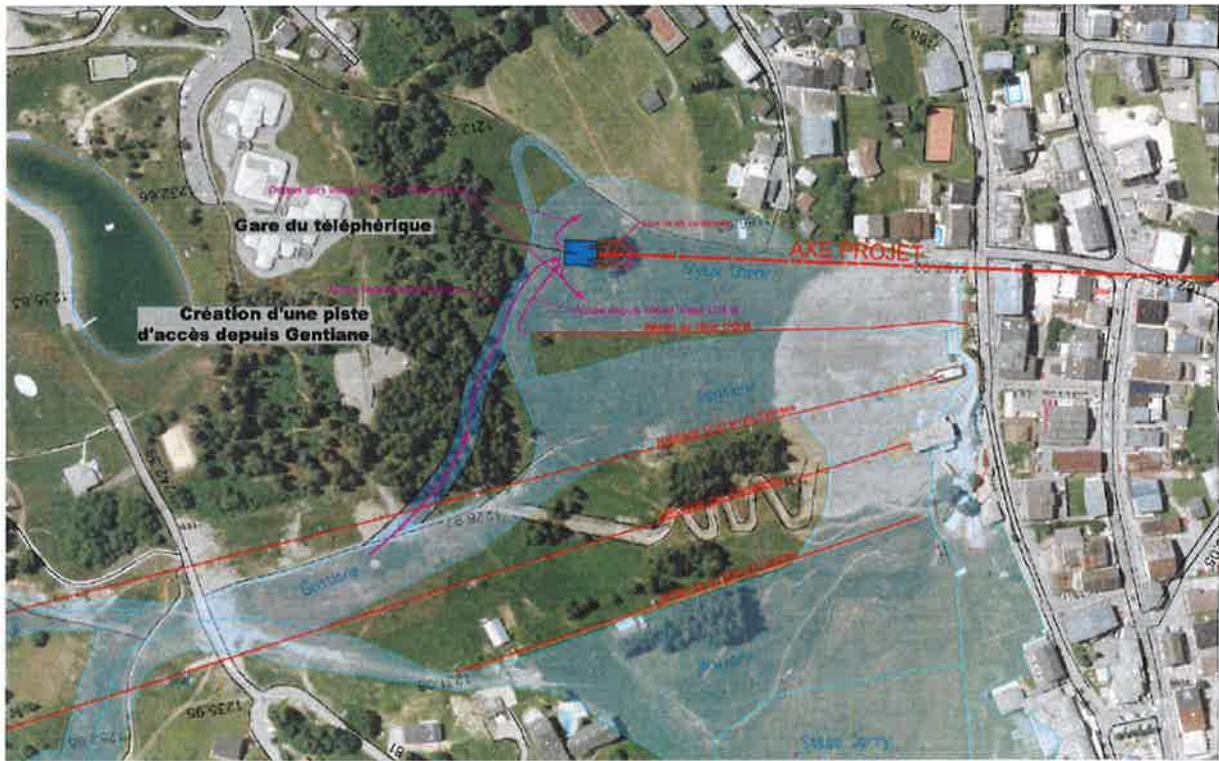
Gare d'arrivée de la future télécabine versant *Mont-Chéry*



4 variantes sont à l'étude, en fonction de la trajectoire empruntée et de l'emplacement de la gare de départ côté *Chavannes* :



Variante 1



Cette solution est défavorable pour l'insertion paysagère du projet et en termes d'accessibilité (la gare, située à l'extrémité du domaine, est difficile d'accès).

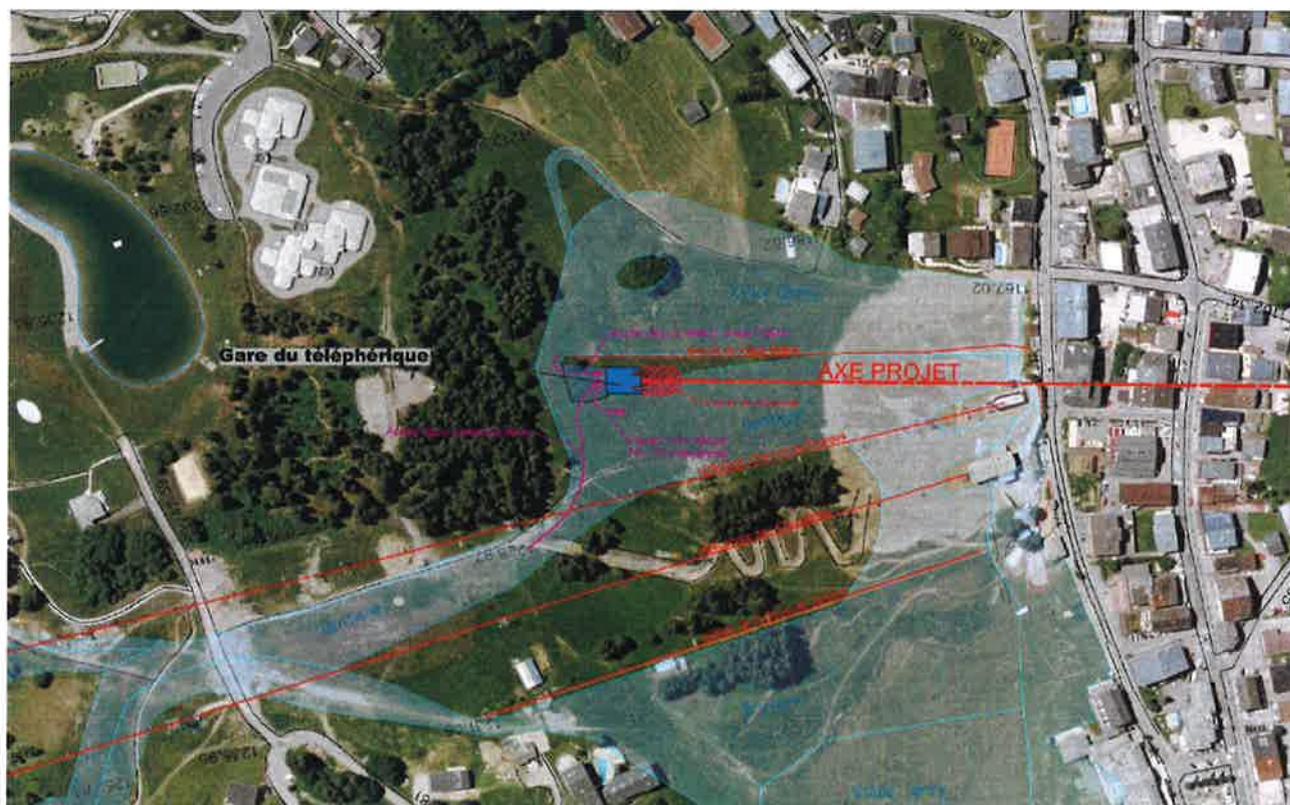
En effet, l'implantation de la nouvelle gare est complètement excentrée des remontées mécaniques et des autres équipements existants sur le versant qui sont situés plus à l'Est.

La nouvelle gare telle que proposée sur cette première solution nécessitera, du fait de son éloignement avec les remontées existantes, la création d'une nouvelle piste d'accès depuis la piste *Gentiane*. Les conséquences paysagères seront lourdes puisque ceci obligera le déboisement et le scindement en deux parties de la masse arborée au Sud du Lac des Ecoles. La nouvelle gare obligera également, afin de libérer l'espace au départ du téléporté, le déboisement du bosquet composé d'Erable et de Sorbier, marquant un volume végétal au milieu de la zone ouverte en pied de vallée.

Depuis le village, la gare sera visible et viendra modifier la perception du versant *Chavannes* au dépit de masses végétales arborées bien établies.

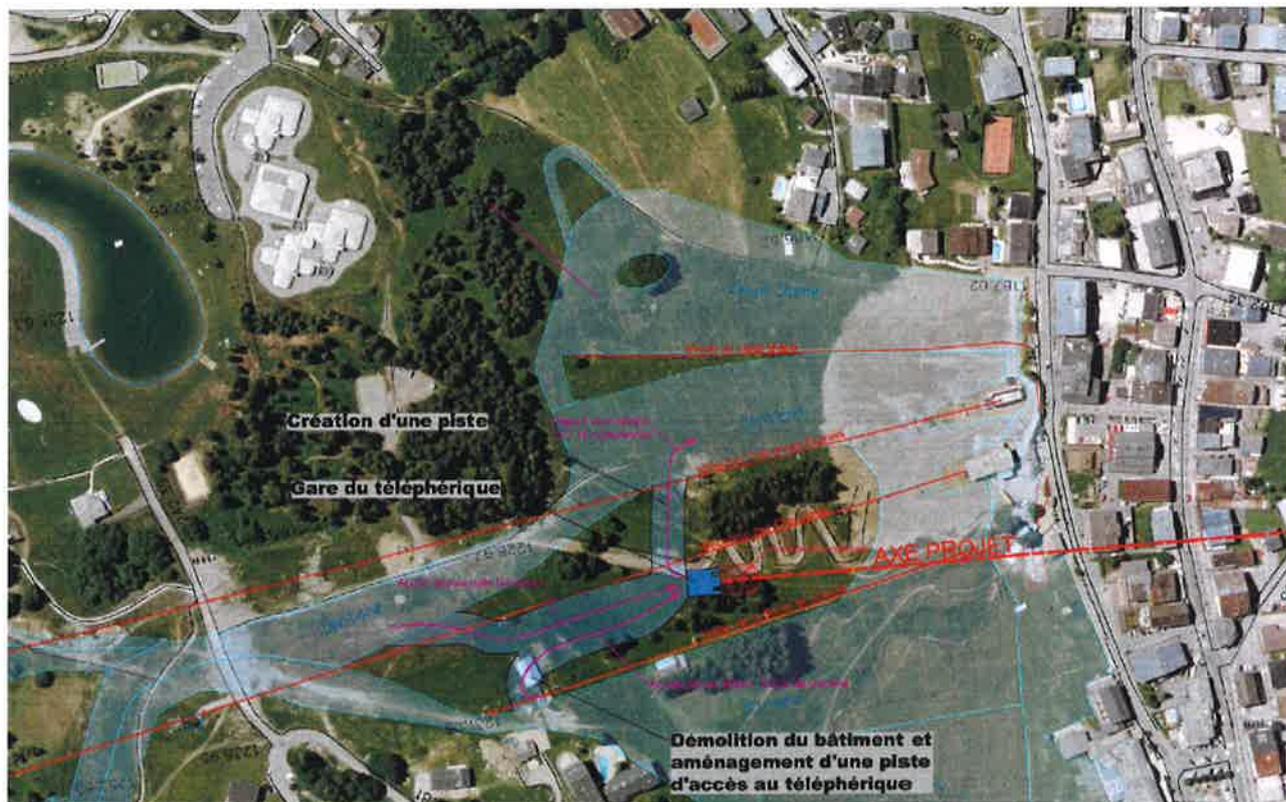
L'ambiance paysagère perceptible à différentes échelles de lecture sera impactée par les déboisements et par l'isolement de la construction nouvelle.

Variante 2



L'implantation de la gare proposée pour la deuxième situation n'est pas une source de déboisement ni d'aménagement d'une piste skiable nouvelle, ce qui rend cette variante très intéressante, en adéquation avec l'arrivée située au niveau du départ du télésiège de la *Pointe du Chéry*. Elle ne nécessite aucune démolition ni aménagement de piste nouvelle et s'intègre parfaitement dans le flux des skieurs qu'elle permet de mieux canaliser.

Variante 3



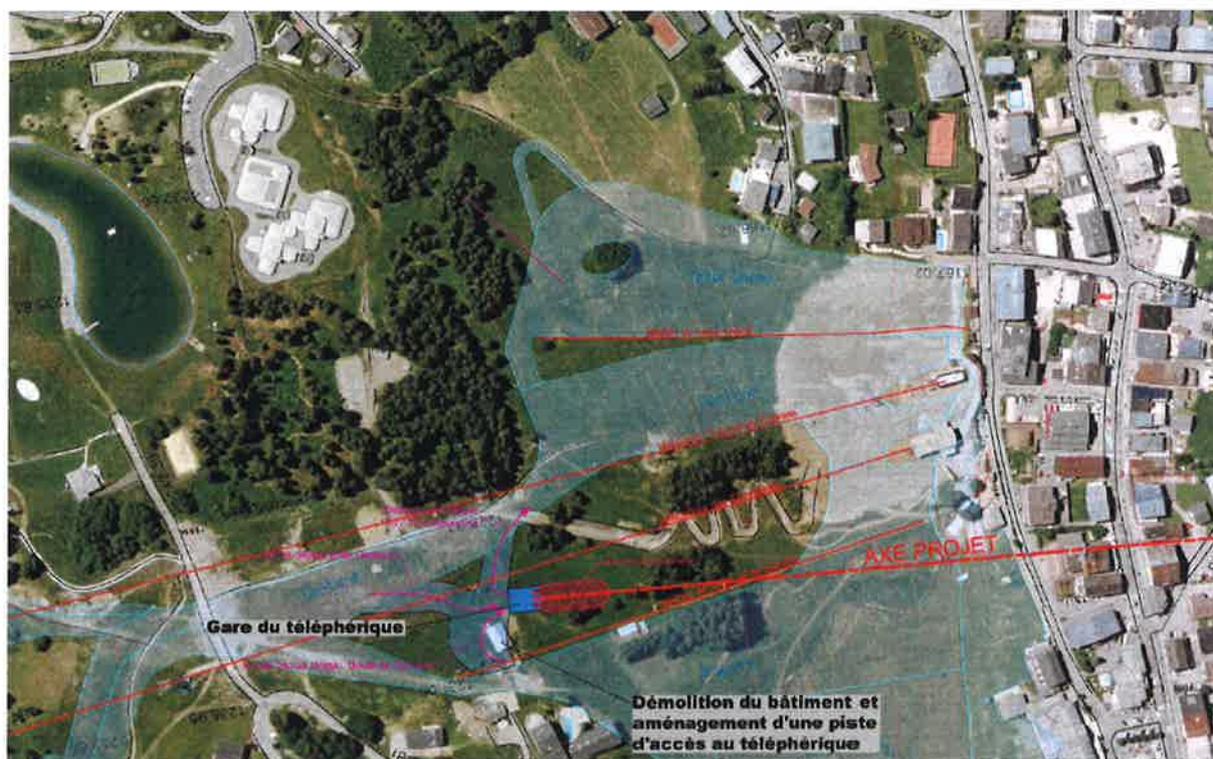
Cette solution est assez favorable pour l'insertion paysagère du projet.

L'implantation de la gare du téléphérique sur cette troisième solution se retrouve dans le périmètre déjà aménagé et équipé du versant de *Chavannes*. Le développement du versant semble ainsi davantage cohérent avec les actions de développement ultérieures.

Toutefois, cette nouvelle gare nécessitera le déboisement en partie de la masse arborée existante. L'équipement impactera la perception actuelle sur le versant depuis la vallée en dépit d'un boisement bien établi.

Enfin, elle nécessite de démolir un bâtiment existant et d'aménager une piste d'accès au téléphérique.

Variante 4



Cette solution est favorable pour l'insertion paysagère du projet.

En effet, la nouvelle gare s'inscrit, avec cette quatrième solution, à proximité des éléments construits existants du versant *Chavannes*. La cohérence de développement est bonne.

L'aménagement ne sera pas une source de déboisement de la végétation en place.

Par ailleurs, la visibilité sur le versant depuis la vallée ne sera pas modifiée dans la mesure où la gare est suffisamment en retrait pour n'être que peu perceptible.

Toutefois, elle nécessite de démolir un bâtiment existant et d'aménager une piste d'accès au téléphérique, et les accès sont peu satisfaisants pour les skieurs.

6.3. Clientèle potentielle, retombées économiques attendues

Une liaison directe et rapide entre les deux versants permettra de modifier le flux des skieurs et leurs habitudes, et de soulager le secteur *Chavannes*, saturé à certaines périodes. Actuellement, le transfert entre les deux massifs *Chavannes-Chéry* n'est pas optimisé. Avec, par exemple, une liaison par remontée mécanique et un transfert en 6 mn environ, la Commune prévoit un changement dans les habitudes de ski avec une fréquentation plus importante de la clientèle sur le secteur du *Mont-Chéry*. D'après les prévisions, cette liaison permettrait une hausse des passages du secteur du *Chéry* de 17 %, représentant environ 150 000 passages.

La valorisation financière de ces passages est estimée à 450 000 € soit 2 236 500 points supplémentaires, valorisés à 0,2 € la 1ère année. Pour les années suivantes, une hausse de 3 % par an correspondant à la hausse des tarifs de 2 % et une hausse de la fréquentation du *Chéry* de 1 % chaque hiver est estimée.

La liaison permettra la découverte d'un domaine peu connu en outre par la clientèle séjour, et permettra à la clientèle de Morzine et des *Portes du Soleil* d'accéder plus rapidement et plus facilement au *Mont-Chéry*, secteur qui propose certainement le meilleur ski de la station.

Ces éléments devraient engendrer également une amélioration de la satisfaction clientèle, difficilement chiffrable en terme financier.

6.4. Mise en œuvre des travaux

La période pressentie pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

Début : Avril 2017

Durée : 9 mois